

Précis de l'extrait de compte des administrateurs de l'habillement des troupes, depuis le 26 novembre et jusqu'au 2 mars, en marge du rapport de Piorry, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Précis de l'extrait de compte des administrateurs de l'habillement des troupes, depuis le 26 novembre et jusqu'au 2 mars, en marge du rapport de Piorry, lors de la séance du 28 germinal an II (17 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 688;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29999_t1_0688_0000_2

Fichier pdf généré le 01/02/2023

fonda le magasin de Trainel pour l'équipement, et celui de l'Oratoire pour tous les autres genres de services. Elle accrut le nombre de ses inspecteurs, leur assigna à chacun leurs fonctions; elle créa des commissaires qu'elle envoya auprès des magasins pour en assurer les approvisionnements et en surveiller la tenue et le service. Elle établit des ateliers pour la confection des redingotes et des habits militaires; et cette confection se fit à Paris par des commissaires nommés par les sections.

L'administration, sous le ministère de Pache, n'a eu qu'une organisation provisoire; toujours

subordonnée aux circonstances du moment, elle s'est étendue et développée à mesure que les besoins auxquels elle étoit chargée de répondre se manifestaient.

L'on ne peut donc nier, en se reportant aux temps où elle exista, qu'elle a marché avec quelque courage au milieu des obstacles sans nombre qui naissoient de toutes parts; si elle n'a pu réaliser les différentes réformes qu'elle espéroit apporter dans les détails de sa gestion, c'est parce qu'elle cessa ses fonctions le 28 février dernier.

ADMINISTRATION DE L'EXERCICE DU 26 NOVEMBRE 1792, JUSQUES ET COMPRIS LE 2 MARS SUIVANT.

Précis de l'extrait de compte des administrateurs de l'habillement des troupes, depuis le 26 novembre 1792, au 2 mars suivant.

RECETTE.				DÉPENSE.			
Fonds ordonnés par le ministre à différentes époques, pour être à la disposition des administrateurs de l'habillement, montant à	59,940,000	l.	s.	d.	Montant de 80 règlements formant 4,428 mandats sur la trésorerie nationale, montant à la somme de	48,532,532	l. 11 s. 5 d.
Fonds reçus de la trésorerie nationale sur mandats de l'administration approuvés par le ministre, montant à	2,081,101		10	3	Sommes remises dans les caisses des départemens pour être à la disposition des commissionnaires et autres préposés de l'administration, montant à	7,722,446	13 4
Fonds reçus de la trésorerie nationale, en traites sur l'étranger, montant à	923,019		7	10	Carnets de traites sur la trésorerie nationale, ci	4,970,506	9 3
A ajouter					Traites de l'étranger, ci	943,019	7 10
Le restant en caisse de l'administration précédente, montant à	223,184		4	2	SOMMES égales .	62,167,305	1 1
TOTAL	62,167,305		2	3			

NOTA. Le présent extrait de compte n'est que que le résumé de l'extrait beaucoup plus détaillé, présenté à la Convention nationale, aux comités d'examen des marchés et des finances, le 7 nivôse 2^e de la République, par les administrateurs de l'habillement, équipement et campement des troupes, de l'exercice du 26 novembre 1792 au 2 mars suivant.

Le compte général dans lequel on voit les dates des règlements, les noms des personnes soldées, la désignation des différentes marchandises livrées, les frais de transport, et le montant de la dépense de chaque nature des trois services de l'habillement, équipement et campement des troupes, se trouve dans les bureaux des susdits administrateurs avec les pièces justificatives.

CHAPITRE III.

De l'administration de l'habillement sous le ministère de Beurnonville, dont les fonctions ont commencé le premier mars 1793, et ont fini le 6 mai suivant.

Le ministre Beurnonville ayant été le maître de faire les diverses mutations qu'il jugeoit convenables, de nouveaux administrateurs sont entrés en exercice d'après les ordres consignés dans les lettres écrites à chacun d'eux en particulier.

Il n'a pas été dressé de procès-verbal de cessation des travaux de la précédente administration, ni rédigé d'inventaire de ses magasins.

Le commissaire ordonnateur Dorly, adjoint du ministre de la guerre, lui écrivoit à cet égard, le 3 mars dernier, une lettre conçue en ces termes :

« Je vous confirme, citoyens, que l'administration qui est entrée en exercice le premier mars, doit recevoir dans ses nouveaux magasins les marchandises qui arriveront successivement; celles-là seront sous sa responsabilité particulière. Quant à celles qui ont été